

Groupe de Travail « Conférence des Présidents des Commissions »

Procès-verbal de la réunion du 23 février 2024

Ordre du jour :

Echange de vues au sujet de l'organisation et du déroulement des réunions de commissions parlementaires

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Barbara Agostino, M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Taina Bofferding, M. Jeff Boonen, Mme Corinne Cahen, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Félix Eischen, Mme Mandy Minella, M. Laurent Mosar, M. Gérard Schockmel, M. Marc Spautz, Mme Sam Tanson, M. Tom Weidig, M. Charel Weiler, M. Claude Wiseler, M. Laurent Zeimet

M. Laurent Scheeck (Secrétaire général), Mme Isabelle Barra (Secrétaire générale adjointe), M. Benoît Reiter (Secrétaire général adjoint), de la direction de l'Administration parlementaire

M. Max Agnes, Mme Carole Closener, M. Charles Eilenbecker, M. Pascal Gross, Mme Caroline Guezennec, M. Christophe Li, M. Noah Louis, M. Tun Loutsch, Mme Joëlle Merges, Mme Rachel Moris, M. Timon Oesch, Mme Roberta da Graça Pinto, Mme Patricia Pommerell, M. Damian Rychlicki, Mme Ilda Sabotic (stagiaire), M. Dan Schmit, M. Jean-Claude Schroeder, M. Christophe Schumacher, Mme Tania Sonnetti, Mme Cristel Sousa, Mme Tania Tennina, M. Laurent Weckering, Mme Marianne Weycker, Mme Danielle Wolter, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Maurice Bauer, M. Gilles Baum, M. Mars Di Bartolomeo, M. Franz Fayot, M. Gusty Graas, M. Christophe Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Max Hengel, M. Marc Lies

*

Présidence : M. Claude Wiseler, Président du Groupe de travail

*

- **Echange de vues au sujet de l'organisation et du déroulement des réunions de commissions parlementaires**

En guise d'introduction, M. Claude Wiseler (Président de la Chambre des Députés, CSV) salue la tenue de la réunion de ce jour, dont le format a fait ses preuves dans le passé, qui vise à garantir, par le biais d'un dialogue entre les acteurs concernés, le bon fonctionnement des travaux parlementaires. Il s'agit également d'examiner les doléances de ces acteurs et d'élaborer, le cas échéant, des pistes de réflexion pour améliorer la collaboration quotidienne entre les Députés et les agents de l'Administration parlementaire (ci-après « l'Administration »).

Il est procédé à une présentation des agents de l'Administration, qui sont présents au cours de la réunion de ce jour, ainsi que de leurs fonctions.

La responsable du Service des commissions présente les missions principales de ce service et signale qu'un vadémécum a été élaboré, servant de guide pratique pour les présidents des différentes commissions parlementaires.

M. Claude Wiseler (Président de la Chambre des Députés, CSV) tient à rappeler plusieurs règles inscrites dans le Règlement de la Chambre des Députés (ci-après le « Règlement »).

Le Règlement prévoit un délai de trois jours à respecter entre la date de convocation et la tenue d'une réunion de commission. En cas d'urgence, il est possible de demander une dérogation à ce principe au Président de la Chambre des Députés.

Quant à la participation aux réunions de commissions, tous les Députés qui ne sont pas membres d'une commission peuvent assister à une réunion de celle-ci en tant qu'observateur. A noter que l'observateur n'a *a priori* pas le droit de participer aux discussions. Il est laissé une certaine marge de manœuvre au président de la commission de juger de l'opportunité de conférer la parole aux observateurs.

Les rapporteurs peuvent se faire accompagner par un collaborateur lors des réunions de commissions pour les projets ou propositions de loi à l'ordre du jour pour lesquels ils ont été nommés rapporteur. Cependant, les collaborateurs n'ont ni le droit de participer aux votes, ni aux discussions. Ils quittent la salle lorsque ces points à l'ordre du jour ont été évacués.

Les Ministres peuvent être invités aux réunions de commissions. Ils sont libres de se faire accompagner par les fonctionnaires de leur choix.

Une autorisation de la Conférence des Présidents est nécessaire afin d'inviter des personnes externes et organismes extraparlimentaires dans une réunion de commission. Cela constitue avant tout un mécanisme visant à garantir le bon fonctionnement des travaux parlementaires.

Il est le souhait du Président que les réunions de commissions aient lieu en présentiel, comme cela facilite l'échange entre les Députés.

Quant aux projets de procès-verbaux, ces derniers sont envoyés aux présidents des commissions qui donnent leur accord et, par la suite, ces documents sont envoyés aux membres de la commission parlementaire.

Les Députés ont droit à un jeton de présence lorsqu'ils assistent à une réunion de commission. Quant aux visites dans des lieux externes, celles-ci ne donnent *a priori* pas lieu au paiement d'un jeton de présence. La seule exception, qui fait l'objet d'une interprétation restrictive, vise les visites qui sont étroitement liées à un projet ou une proposition de loi dont l'instruction parlementaire est en cours.

Quant aux motions déposées par les Députés en séance plénière, et qui font l'objet d'un renvoi dans une commission parlementaire en vue d'un examen approfondi, il est rappelé que des délais stricts y sont applicables¹. De plus, les conséquences en cas de non-examen de ces motions sont rappelées aux Députés.

Les pouvoirs des présidents des commissions sont similaires à ceux du Président de la Chambre des Députés lors des séances plénières, sauf en ce qui concerne la fixation des temps de parole. De manière générale, il incombe aux présidents de veiller à une répartition équilibrée du temps de parole entre les différents membres de la commission.

Le Président de la Chambre des Députés rappelle également la nécessité de réunir le quorum de présence afin que la commission puisse valablement délibérer. Une procédure spéciale s'applique à défaut de ce quorum.

Le Président souligne l'importance du rôle du rapporteur qui doit être revalorisé. Quant à la division de travail entre l'administrateur de commission et le rapporteur, notamment en ce qui concerne la rédaction du rapport, il y a lieu de rappeler que la partie politique du rapport doit obligatoirement être rédigée par les rapporteurs et leurs collaborateurs au sein des groupes et sensibilités politiques.

Enfin, le Président de la Chambre des Députés signale que des discussions sont en cours et portent sur la mise en place d'une procédure de redressement d'une erreur matérielle après le second vote constitutionnel. Il y a lieu de veiller à ce que des modifications quant au fond soient exclues lors d'un redressement, c'est la raison pour laquelle ces discussions sont menées entre plusieurs acteurs institutionnels.

- **Echange de vues**

M. Tom Weidig (ADR) renvoie à la pratique actuelle d'envoi de documents de travail aux Députés. L'orateur se demande si un envoi spécifique aux collaborateurs des groupes et sensibilités politiques serait possible, et ce, dans une optique de faciliter la transmission de ces documents et d'assurer que les collaborateurs des Députés concernés reçoivent en temps utile ces documents de travail.

Plusieurs Députés soulignent que l'outil informatique interne dit « courrier électronique » sert de moyen de transmission privilégié pour la transmission de documents de travail et que les collaborateurs des groupes et sensibilités politiques ont accès à cet outil. Par conséquent, un envoi séparé à des collaborateurs spécifiques n'est pas requis.

La responsable du Service des commissions apporte plusieurs informations additionnelles sur la mise en place de l'outil « Nextcloud », à noter que cet outil informatique fera prochainement l'objet d'une phase test.

Mme Diane Adehm (CSV) souhaite avoir davantage d'informations sur les modalités procédurales applicables en cas d'invitation des représentants étatiques et des organisations externes. L'oratrice indique qu'il est coutume, dans le cadre de l'instruction parlementaire du projet de loi portant sur le budget de l'Etat, d'inviter de nombreux représentants ayant une grande expertise en matière financière et fiscale, comme les directeurs des administrations fiscales.

¹ L'article 86 (3) du Règlement prévoit que la motion renvoyée à une commission parlementaire figure « à l'ordre du jour d'une séance publique de la Chambre endéans les trois mois du renvoi ».

M. Claude Wiseler (Président de la Chambre des Députés, CSV) explique qu'il existe différentes catégories d'invités externes (par exemple les chambres professionnelles, les députés européens, les institutions publiques, nationales ou étrangères, les experts, etc.). À noter qu'il est d'usage que les acteurs institutionnels externes peuvent être entendus sans autorisation préalable. Toutefois, « seules les instances qui font partie intégrante de la procédure législative [...] ou qui de par la loi sont habilitées à donner des avis sur des textes législatifs [...] peuvent être invitées par les commissions parlementaires. Toute autre demande devra à l'avenir faire l'objet d'une décision préalable de la Conférence des Présidents. ».

Bien évidemment, les commissions parlementaires peuvent inviter des représentants d'institutions publiques à présenter leurs observations dans le cadre de l'instruction parlementaire d'un projet ou d'une proposition de loi.

M. Laurent Zeimet (CSV) souhaite avoir davantage d'informations sur la présence des agents des relations publiques lors des réunions de commissions.

M. Claude Wiseler (Président de la Chambre des Députés, CSV) explique qu'il juge inopportun de donner des instructions sur les sujets d'actualité qui sont à couvrir par les agents de ce service. Une pré-sélection des sujets à couvrir est faite par le responsable du Service des relations publiques, qui veille à garantir une représentation équilibrée entre la couverture des sujets d'actualité et les opinions exprimées par différents Députés.

M. Gérard Schockmel (DP) renvoie au fait que le Conseil de Gouvernement se tient depuis cette législature le mercredi et non plus le vendredi. Cette nouveauté génère des problèmes non négligeables pour le bon fonctionnement de plusieurs commissions parlementaires, étant donné que la disponibilité des ministres est limitée.

M. Claude Wiseler (Président de la Chambre des Députés, CSV) se dit conscient de cette difficulté, sans qu'une solution immédiate ne puisse être esquissée.

M. Charel Weiler (CSV) indique que le chevauchement entre plusieurs réunions de commissions est un fait qui oblige actuellement certains Députés, qui sont membres des commissions parlementaires concernées, de faire des choix douloureux comme ils ne sont pas en mesure d'assister à toutes les réunions de commissions auxquelles ils sont invités.

En outre, une adaptation des adresses courriel devrait être envisagée, et ce, afin d'éviter des envois erronés en raison de la similitude de plusieurs adresses électroniques.

M. Claude Wiseler (Président de la Chambre des Députés, CSV) prend note de ces doléances.

Quant aux adresses courriel, il convient d'examiner si une telle adaptation est possible.

La responsable adjointe du Service des commissions souhaite savoir si une relecture des projets de procès-verbaux par les agents ministériels, afin de procéder à une vérification (*factcheck*) des chiffres et éléments présentés par le Ministre, est souhaitée.

M. André Bauler (DP) confirme l'importance qu'une telle vérification soit effectuée notamment lors de la présentation de projets ou propositions de loi complexes, et ce, afin d'éviter que des informations erronées soient par la suite publiées.

M. Claude Wiseler (Président de la Chambre des Députés, CSV) confirme qu'une telle vérification peut être effectuée par les agents ministériels. Il convient cependant de veiller à assurer que les agents ministériels n'aient pas la priorité en matière de lecture des projets de procès-verbaux.

Le responsable adjoint du Service des commissions souhaite savoir si les attachés de presse des ministères peuvent accompagner les ministres lors des réunions de commissions.

M. Claude Wiseler (Président de la Chambre des Députés, CSV) indique qu'une décision de principe du Bureau sera prise à ce sujet.

M. André Bauler (DP) rappelle que si des journalistes sont présents au début de certaines réunions de commissions et sont autorisés à prendre des photos à ce moment-là, ils doivent cependant quitter la salle dès que la réunion de commission démarre.

M. Claude Wiseler (Président de la Chambre des Députés, CSV) confirme ce point.

*

Procès-verbal approuvé et certifié exact